

RAPPORT N° 05/8-33
au Conseil Municipal

OBJET

REPARATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
ET D'ECLAIRAGE DES SITES SPORTIFS

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ

La majorité des terrains de sports (*Football, Boulodrome, plateau polyvalent...*) est actuellement éclairé notamment par des équipements de caractéristiques et de puissances différentes (*plus de deux mille projecteurs, divers systèmes de commandes et de protections, plusieurs types de supports et mâts*).

L'intérêt évident d'intervenir avec la plus grande diligence sur ces installations, dès lors qu'une panne ou qu'un dysfonctionnement se produit, nous amène fréquemment à faire appel à l'intervention d'entreprises spécialisées en appui de nos équipes municipales.

Considérant que le rythme et l'étendue des prestations à réaliser ne peuvent être fixé dans le cadre du marché, mais aussi dans un souci de rationalisation et de meilleure gestion financière et réglementaire de ces interventions, nous avons choisi de recourir à la procédure de marché à bons de commande.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2006, il sera reconductible annuellement par décision expresse de la personne responsable du marché sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 article 61523 du budget 2006.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 7 décembre 2005 à classer les propositions comme suit :

- 1° BAGELEC
- 2° CENERGI

Je vous demande donc :

1/ d'approuver l'opération dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques municipaux (Direction Electricité) ;

RAPPORT N° 05/8-33

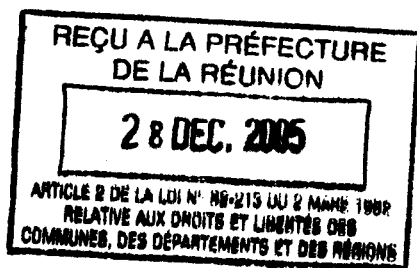
2/ d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :

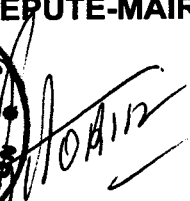
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- marché à bons de commande (Article 71 du Code des Marchés Publics),
- durée : année civile 2006, avec possibilité de reconduire le marché 3 fois.
- montant annuel du marché :
de 56 000 € HT minimum
de 213 000 € HT maximum,
- crédits inscrits aux Chapitre 011 – Article 61523.

3/ de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;

4/ de m'autoriser à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise BAGELEC, retenue par la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2005 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

Mairie de Saint Denis
LE MAIRE • RÉUNION
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/8-33
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

OBJET

**REPARATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
ET D'ECLAIRAGE DES SITES SPORTIFS**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2005 ;

Vu le RAPPORT N° 05/8-33 du Député-Maire ;

Sur le Rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (article 33, 57 à 59 du code des marchés publics)

DELIBERATION N° 05/8-33

- marché à bons de commande (Article 71 du Code des Marchés Publics) dans la limite du montant annuel :

minimum : **56 000 €**

maximum : **213 000 €**

- Durée : année civile 2006, avec possibilité de reconduire le marché 3 fois.
- Crédits inscrits au chapitre 011 – article 61523 du budget 2006.

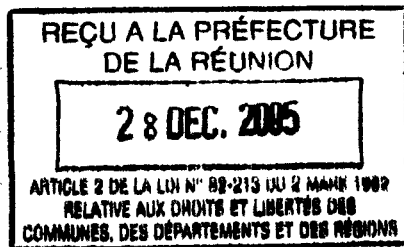
ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise BAGELEC, retenue par la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2005.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA CAO

OBJET : TRAVAUX DE REPARATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE DES SITES SPORTIFS

Date de la réunion de la Commission : 7 décembre 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	X	
Mr PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre	X	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	X	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	X	
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		X	
M. BRIAND	Receveur Municipal		X	

I. RAPPEL

3 entreprises ont déposé un pli dans les délais : BAGELEC – CENERGI – SECAB.

Ayant la compétence pour la réalisation des prestations et conformément à la proposition de la PRM elles ont toutes été admises à l'ouverture des secondes enveloppes

II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix (70%)
2. Valeur technique de l'offre (30%)

la CAO décide : *des classement suivant :*

1^{er} : BAGELEC : 9,40
2^e : CENFAGI : 3,31

Par ailleurs, il faut noter que SECAB n'a pas confirmé son offre. En effet celle-ci a été interrogée puisque son offre a été considérée comme anormalement basse.

SAINT-DENIS, LE 7 DECEMBRE 2005
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

JC PAYET

D POUNY

A LAURET

N LAURET

E HOARAU

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR

